## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 9, du 3 février 2006 Non soumis au référendum



Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

décrète:

**Article unique** L'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 janvier 2006

Au nom du Grand Conseil:

Le président, C. Blandenier Les secrétaires, W. Willener J.-P. Franchon